



SENSA

SENSIBILISIERUNG zu
besonderen **SCHUTZBEDARFEN**
von **ASYLSUCHENDEN** Menschen
in Sachsen-Anhalt und Thüringen



FICHE D'INFORMATION: CAS DONNANT DROIT À UNE PROTECTION SPÉCIALE PENDANT LA DEMANDE D'ASILE



LES PERSÉCUTIONS LIÉES AU GENRE

Le droit européen prévoit une protection spéciale et un accompagnement adéquat pour certains groupes sociaux particulièrement vulnérables. Cette mesure vise à compenser les désavantages que pourraient subir ces personnes pendant leur demande d'asile et la prise en charge de leurs soins.

Chaque fiche d'information traite d'un cas de vulnérabilité donnant droit à une protection spéciale.

Attention, ces informations ne peuvent et ne doivent pas remplacer un conseil personnalisé et/ou juridique.

Les persécutions liées au genre subies par les femmes constituent une grave violation des droits humains. Elles sont un motif de fuite reconnu en tant que tel.

Les persécutions liées au genre peuvent prendre des formes différentes. Parmi elles figurent notamment les violences sexuelles et sexistes, les mutilations génitales féminines ou excision (MGF/E), la traite des êtres humains, la prostitution forcée, les crimes d'honneur, le mariage forcé et la stérilisation forcée. À ceci s'ajoutent les violences à domicile exercées par le conjoint (violences domestiques), l'exclusion des femmes de l'éducation, l'imposition de codes vestimentaires rigoureux et les persécutions liées à l'orientation sexuelle.

Ces persécutions peuvent être commises par un individu comme le conjoint, des membres de la famille, des voisins ou un groupe d'individus et ne sont pas forcément le fait de l'État, à savoir le gouvernement, la police ou d'autres structures étatiques.

Dans le cas de persécutions commises par un individu, il faut pouvoir prouver que la persécution a bien eu lieu mais aussi que le pays d'origine ne peut ou ne veut pas offrir de protection à la victime.

Dans ce cas, en plus d'une possibilité de protection dans le pays d'origine, on vérifiera surtout si le gouvernement de ce pays peut offrir une protection à la victime et si elle peut y avoir accès.

Conseils pour votre demande d'asile

Comme les persécutions liées au genre ne se lisent pas sur le visage des victimes et que la plupart d'entre

elles ont beaucoup de mal à en parler, par honte ou par peur, cet argument est malheureusement rarement pris en compte.



Parlez-en et faites-vous connaître à temps, c'est important !

Il est fréquent que le Ministère fédéral de l'immigration et des réfugiés (BAMF) et les tribunaux remettent en cause la véracité des violences subies quand elles sont évoquées trop tardivement dans la demande d'asile.

La décision du BAMF, puis celle du tribunal, repose sur votre récit – qui se doit d'être crédible et convainquant – ainsi que sur votre risque de subir à nouveau une violation tangible et grave des droits humains dans votre pays d'origine. Ceci est souvent difficile à prouver tant qu'il n'existe pas de preuves caractérisées, surtout quand les violences et les persécutions ont eu lieu dans la sphère privée.

C'est pourquoi il est important ici, plus que dans d'autres cas de demande d'asile, que vous racontiez de manière fidèle et extrêmement détaillée ce qui vous est arrivé. Ça c'est déjà vu que des demandes d'asile soient obtenues sans preuve. Néanmoins, il vous est fortement conseillé de rassembler tout ce qui pourrait convaincre le BAMF : des messages de menace, des comptes-rendus de traitements médicaux, des avis psychologiques ou psychiatriques, des photos ou des déclarations sur l'honneur de personnes ayant vécu une partie de votre histoire.



Accompagnement

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement spécifique lors de votre demande d'asile et d'hébergement.

Par exemple, lors de votre entretien au BAMF (appelé « Interview »), vous pouvez demander à ce qu'une personne du ministère (appelée « Sonderbeauftragte »), spécialement formée aux persécutions liées au genre, vous interroge. Vous pouvez aussi demander à ce que l'interprète soit une femme, si vous le souhaitez.

On peut aussi faire en sorte que votre conjoint, vos enfants ou tout autre parent vous accompagnant n'aient pas accès au contenu de votre audition. On peut également vous trouver un hébergement sûr et approprié pour la situation.



Illustration: Ernestine Donnerberg



Nos fiches d'information traitent des différents cas donnant droit à une protection spéciale. Elles sont disponibles en allemand, anglais, français, arabe, persan et russe.

www.fluechtlingsrat-lsa.de/sensa-fs/

Information en ligne et centres d'accueil

Pour la SAXE-ANHALT

SITE À THÈME : Cas donnant droit à une protection spéciale et guide en ligne : 

www.fluechtlingsrat-lsa.de/besondere-schutzbedarfe



Flüchtlingsrat
Sachsen-Anhalt e.V.

Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt

Tél : +49 391 50 54 96 13

E-mail : info@fluechtlingsrat-lsa.de

Pour la THURINGE

SITE À THÈME : Cas donnant droit à une protection spéciale et guide en ligne : 

www.fluechtlingsrat-thr.de/themen/besonders-schutzbeduerftige



Flüchtlingsrat Thüringen

Tél : +49 361 51 80 51-268

E-mail : projektkoordination@fluechtlingsrat-thr.de



Il est crucial d'identifier les personnes nécessitant une protection spéciale afin de garantir le respect de leurs droits pendant leur demande d'asile.

Le projet SENSE sensibilise, forme et met en contact toutes les personnes du métier impliquées dans les demandes d'asile des ayants droit à une protection spéciale, et ce en Saxe-Anhalt et en Thuringe. Ce projet vise à garantir l'équité et la sûreté juridique des demandes d'asile.

Cas de groupes sociaux nécessitant une protection spéciale :

- Les personnes mineures accompagnées et non accompagnées
- Les femmes* et les victimes de persécutions liées au genre
- Les personnes LGBTQI+
- Les personnes traumatisées et souffrant de maladies physiques et psychiques graves
- Les personnes en situation de handicap
- Les personnes victimes de la traite des êtres humains